

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 09 JANVIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise Confluence Géotechnique de réaliser des sondages géotechniques.

///

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules sur l'esplanade du Boulodrome du Tempo, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera perturbé par la neutralisation de certaines places de parking conformément au plan joint. La circulation automobile et piétonne sera perturbée par la présence de machines de terrassement.

Ces perturbations auront lieu du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 sur des journées entières.

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

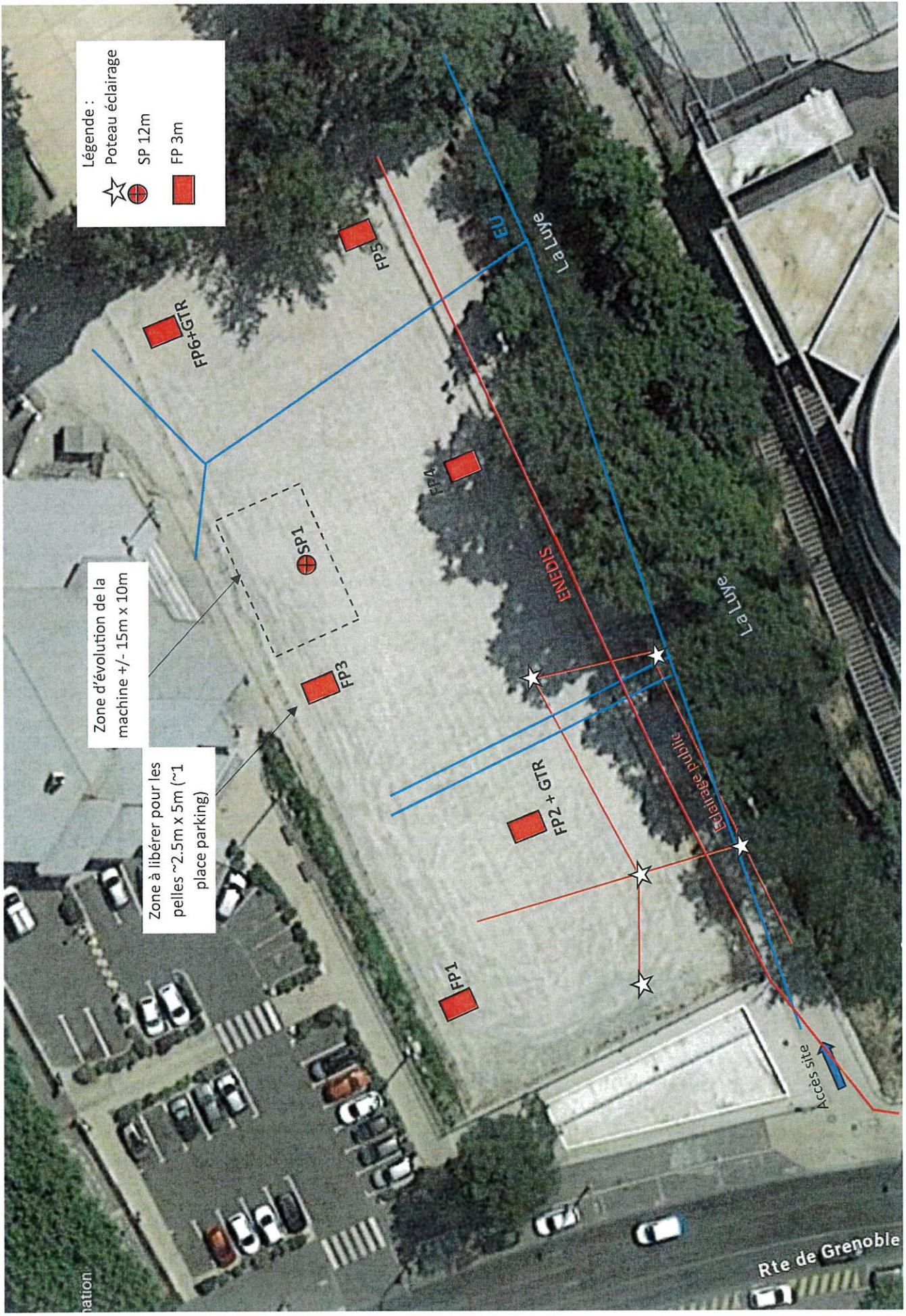
ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
09 JANVIER 2024


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué



- Légende :
- ☆ Poteau éclairage
 - ⊕ SP 12m
 - ⊕ FP 3m

Zone d'évolution de la machine +/- 15m x 10m

Zone à libérer pour les pelles ~2.5m x 5m (~1 place parking)

nation

Rte de Grenoble

Accès site

EU

La Luye

La Luye

EMEDIS

Eclairage public

FP6+GTR

FP5

FP4

SP1

FP3

FP2 + GTR

FP1